



COMMUNE DE GONNEHEM

DÉCISION N°2024/017

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTICULIÈRE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LA COMMUNE

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17^{ème} en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

En application de la convention d'accord cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur appuis communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques signée entre la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, l'Association des Maires de France et Orange en date du 22/06/2017, concernant le territoire de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'instaurer une convention qui a pour objet de définir les conditions et les engagements d'Orange et de la commune pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur appuis communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité d'un tronçon de la rue de la Libération à Gonnehem.

Article 2 : de s'engager mutuellement à travers la signature d'une convention sur les points relatifs à son objet, à la désignation des travaux, au planning, à la vérification des installations, à la durée de la convention et aux modalités financières.

Article 3 : que la convention prend effet à compter de sa signature et qu'elle deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai d'un an à compter de sa signature.

Article 4 : que conformément à l'article 9 de la convention cadre, Orange prend à sa charge :

- la totalité des dépenses d'études de câblage,
- la réalisation des travaux de câblage, représentant la mise en souterrain de 15 branchements,
- les installations de communications électroniques ainsi que 20% des travaux de terrassement représentant la réalisation de 350 mètres linéaires de tranchée commune de conduite principale occupée par un câble multipaire.

Orange apportera une participation forfaitaire de 12 € par mètre linéaire de tranchée commune réalisée, soit la somme de 4 200 €.

La commune prend sa charge la fourniture et la pose des installations de communications électroniques logotées Orange, ainsi que la réalisation de la tranchée aménagée diminuée de la quote part à la charge d'Orange.

Après réception des équipements de communications électroniques, la commune émettra auprès d'Orange un titre exécutoire correspondant à la contribution financière d'Orange aux différentes prestations.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre

des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 9 juillet 2024
Le Maire
Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 15 juillet 2024

et de la publication le 21 août 2024